

Montréal, le 31 janvier 2017

L'honorable Ahmed D. Hussen, député
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1L1

Objet : L'AQAADI demande le retrait du Canada de l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs (version amendée du 31.01.2017)

Monsieur l'Honorable Ahmed D. Hussen,
Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

La présente constitue une première intervention de la part de l'Association québécoise des avocates et avocats en droit de l'immigration (AQAADI) dans la foulée de l'élection et de la prise de pouvoir du Président américain Donald J. Trump. Face aux impacts et enjeux soulevés par les nouvelles politiques d'immigration des États-Unis telles que détaillées ci-dessous, nous soulignons l'importance pour votre Ministère de se retirer de l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs afin d'assurer la défense et la sécurité des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection du Canada.

Le 28 janvier 2017, en réaction auxdites politiques du Président Trump, le Premier ministre Trudeau a annoncé que le pays continuerait à accueillir tout demandeur d'asile sollicitant la protection du Canada sans tenir compte de leur religion ou de leur pays d'origine. Nous soumettons que cette promesse doit entraîner les actions souhaitées et sollicitées par les présentes afin d'assurer un traitement égal et salubre à celles et ceux qui voient leurs droits brimés, violés et anéantis dans cette période particulièrement troublante de leurs vies.

Les décrets exécutifs du Président Donald J. Trump

Depuis son assermentation du 20 janvier 2017, le Président américain a entériné trois principaux décrets exécutifs mettant en application son programme électoral touchant directement les droits des immigrants et des réfugiés aux États-Unis.

Le 27 janvier 2017, le Président américain signait le décret exécutif *Protecting the Nation From Foreign Terrorist Entry Into the United States*, interdisant ainsi l'entrée aux États-Unis à tous les ressortissants de sept pays à majorité musulmane pour une durée initiale de 90 jours. L'admission des citoyens d'Irak, de Syrie, d'Iran, de Libye, de Somalie, du Soudan et du Yémen était donc interdite pour cette période. L'admission des citoyens syriens, elle, était interdite indéfiniment et l'admission de tout réfugié aux États-Unis était suspendue pour une période de quatre mois. Le 28 janvier 2017, suivant l'entrée en vigueur de ces décrets exécutifs, la Cour fédérale du Eastern District of New York ordonnait un sursis national sur toutes déportations compte tenu du préjudice irréparable pouvant être causé par de telles mesures.

Le 25 janvier 2017, le Présent américain signait le décret exécutif *Enhancing Public Safety in the Interior of the United States*, mettant ainsi fin au programme des villes sanctuaires protégeant les immigrants en attente de régularisation de leur statut dans le but d'assurer leur renvoi rapide des États-Unis. Toujours le 25 janvier 2017, Donald J. Trump signait également le décret exécutif *Border Security and Immigration Enforcement Improvements*, lançant officiellement son projet de mur entre les États-Unis et le Mexique, en plus d'ordonner l'embauche de 5000 agents frontaliers et 10 000 agents d'immigration supplémentaires afin de resserrer et raffermir les contrôles frontaliers du pays, toujours dans une logique de renvoi et d'expulsion.

Devant cette situation périlleuse et incertaine pour des milliers d'immigrants et demandeurs d'asile au sud de la frontière canadienne, nous soumettons que le Canada doit se retirer sans délai de l'Entente sur les pays tiers sûrs.

L'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs

Le 29 décembre 2014, l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs entrait en vigueur. Sauf exception, un demandeur d'asile doit revendiquer le statut de réfugié dans le premier des deux pays dans lequel il est admis. En somme, un demandeur d'asile en provenance des États-Unis ne peut demander l'asile à un poste frontalier canadien, sauf exception, notamment lorsqu'un membre de la famille s'y retrouve.

À sa signature, les deux États soulignaient notamment détenir un régime de protection similaire, permettant alors de justifier l'Entente. Or, tel que démontré ci-dessus, rien n'est plus et le Canada doit donc se retirer de ladite Entente :

«SOULIGNANT que les États-Unis et le Canada offrent un régime généreux de protection des réfugiés, et rappelant la tradition d'assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées outre frontière des deux pays, en accord avec les principes de solidarité internationale sur lesquels repose le régime international de protection des réfugiés, et acquis au principe de l'idée de coopération et de partage des responsabilités en ce qui a trait aux demandeurs du statut de réfugié peuvent être accrus;» **(Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs)**

Les politiques récentes et à venir du Président américain minent, briment et violent les droits et libertés des ressortissants étrangers et des demandeurs d'asile aux États-Unis, obligeant le retrait du Canada de ladite Entente avec les États-Unis.

Conclusion et appel à l'action

Les mots et les engagements du Premier ministre doivent prendre effet et la première étape s'avère donc le retrait sans délai du Canada de l'Entente. La crédibilité et la pérennité de notre système de protection des droits des immigrants et des demandeurs d'asile sont présentement entachées par ces dispositions qui minent également les engagements internationaux du Canada en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, mais également leurs droits fondamentaux protégés par la Charte canadienne des droits et libertés.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, à nos salutations distinguées,



Jean-Sébastien Boudreault, avocat
Président de l'AQAADI